

DELEGATION DE Monsieur Jean-Michel GAUTE

D-2013/764

Aménagement de la place André Meunier. Signature des marchés

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'aménagement de la place André Meunier, un appel d'offres a été lancé par la Direction de la Concurrence et de la Commande Publique sur la base d'un dossier de consultation élaboré par la Direction des Parcs et Jardins et des Rives.

Les travaux sont répartis en 5 lots, chacun des lots fera l'objet d'un marché séparé.

Le coût des travaux est estimé à 4 394 529 € TTC.

A l'issue de d'analyse technique, la commission d'appel d'offres a classé en premier les offres des sociétés suivantes :

Lot 1 : VRD (Démolition, terrassement, vrd, génie civil et surfaces minérales)

Société FAYAT pour un montant de 2 347 891 euros HT. (offre de base + prestation supplémentaire n° 1).

En application de l'article 14 du Code des Marchés Publics, l'entreprise propose 2 335 heures pour l'insertion professionnelle, dans le cadre de l'exécution de son marché.

Lot 2 : AIRE DE JEUX

Société PROLUDIC pour un montant de 166 013,01 euros HT.

Lot 3 : AMENAGEMENTS PAYSAGERS (terre végétale, plantations, adduction d'eau et arrosage)

Société BERNARD PAYSAGE et ENVIRONNEMENT pour un montant de 294 359,02 euros HT.

En application de l'article 14 du Code des Marchés Publics, l'entreprise propose 148 heures pour l'insertion professionnelle, dans le cadre de l'exécution de son marché.

Lot 4 : MOBILIERS ET SERRURERIE

Société PROVILLE pour un montant de 333 916,95 euros HT.

Lot 5 : FORAGE

Marché à bons de commande conclu pour un an à compter de sa notification avec un maximum de 25 000 euros HT.

Société SEE ROQUEBERT.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés avec les sociétés précitées, en application des articles 33, 40, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics ;

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 823, article 2312.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D-2013/765

Marché public relatif à des prestations d'insertion sociale et de qualification professionnelle. Signature du marché.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de BORDEAUX s'est engagée à faire en sorte que la commande publique puisse contribuer à la cohésion sociale sur son territoire. Dans cette dynamique, l'accès aux droits pour tous et notamment le droit au travail doit favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes qui connaissent des difficultés d'accès au monde du travail.

Dans le cadre de sa politique d'insertion sociale et professionnelle, la Ville de Bordeaux participe depuis plusieurs années au plan national de lutte contre l'exclusion, notamment par le recours à des clauses sociales.

Le fondement de cette démarche a pour objectif de favoriser l'accès à des activités salariées pour des personnes en difficultés sociales.

L'objectif de la démarche d'insertion est de permettre à des personnes durablement exclues du marché du travail ou qui rencontrent des difficultés d'accès ou de maintien dans l'emploi d'enclencher une dynamique d'insertion sociale et professionnelle par :

- la mise en situation de travail,
- la découverte de leurs propres compétences,
- l'intégration dans une équipe de travail,
- l'acquisition et/ou le développement de compétences professionnelles,
- la réalisation de prestations techniques de qualité,
- un accompagnement à la définition d'un projet d'insertion sociale et professionnelle.

C'est donc autour de ce lien social que le processus d'insertion peut être bâti en faisant effectuer de manière salariée des travaux socialement utiles. Ces activités salariées sont la première étape d'un parcours de réinsertion ou de professionnalisation.

Après 2 années de fonctionnement dans ce dispositif et des résultats très positifs en termes d'insertion durable des salariés mis à disposition, la Ville de Bordeaux souhaite poursuivre cet axe d'insertion professionnelle et sociale.

C'est pourquoi, la Direction de la Concurrence et de la Commande publique a lancé une procédure adaptée sur la base d'un cahier des charges élaboré par la Direction des Ressources Humaines relatif à des prestations d'insertion sociale et de qualification professionnelle.

A l'issue de cette procédure, et au vu du rapport d'analyse technique, l'offre du groupement BORDEAUX INTER CHALLENGE / ARE 33 a été classé en premier.

Ce marché à bons de commande conclu avec un seuil minimum annuel de 5000 heures aura une durée de un an à compter du 1^{er} janvier 2014 avec possibilité de le reconduire tacitement une fois selon les dispositions de l'article 77.1 du Code des Marchés Publics.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec le groupement précité, en application de l'article 30 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 11, article 6226.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2013/766

Constitution d'un groupement de commandes. Achat de terminaux et accessoires TETRA. Autorisation

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Comme l'autorise l'article 8 du Code des Marchés Publics, la Ville de Bordeaux et le Centre Communal d'Action Sociale de Bordeaux proposent la constitution d'un groupement de commandes dans l'objectif de souscrire un marché public.

Les groupements permettent de coordonner et de regrouper les achats pour réaliser des économies d'échelle, en obtenant des conditions plus avantageuses, tant économiquement que techniquement, dans les offres des entreprises.

Dans le cadre de leur politique de rationalisation et d'optimisation des moyens, les collectivités susvisées, lancent le projet de la passation du (ou des) marché(s) ayant pour objet l'achat de terminaux et accessoires TETRA, destinés aux services de la Communauté Urbaine de Bordeaux ainsi que des villes d'Ambarès et Lagrave, Bordeaux, Eysines, Le Haillan, Mérignac, Parempuyre, Pessac et Saint-Aubin du Médoc. nécessaires à chaque membre.

Une convention constitutive doit être signée par les membres du groupement, celle-ci définit les modalités de fonctionnement du groupement (désignation du coordonnateur, définition des missions, modalités de leur adhésion). Il importe de préciser que la mise en concurrence au nom du groupement sera réalisée après recensement et agrégation des besoins dans un seul cahier des charges mais qu'il appartiendra à chaque membre d'exécuter son propre marché.

En conséquence nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur Le Maire à signer cette convention entre les différents partenaires publics sus visés.

ADOpte A L'UNANIMITE

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 27 septembre 2013
(convocation du 16 septembre 2013)

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Sept Septembre Deux Mil Treize à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick,
Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard,
Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique,
M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry,
M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge,
Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. ROSSIGNOL Clément, Mme DE FRANCOIS Béatrice,
M. SOUBIRAN Claude, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte,
M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine,
M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CAZENAVE Charles,
M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis,
M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphane, Mme DESSERTINE Laurence,
Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain,
M. EGRON Jean-François, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-
Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude,
M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARCH Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck,
M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, Mme LIMOUZIN Michèle, M. MANGON Jacques,
M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime,
Mme NOEL Marie-Claude, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle,
M. QUANCARD Denis, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques,
M. ROBERT Fabien, M. ROUYEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SIBE Maxime, Mme TOUTON Elisabeth,
M. TRIJOLET Thierry, M. VERNEJOU Michel, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. DAVID Alain à M. TURON Jean-Pierre
M. BRON Jean-Charles à M. BRUGERE Nicolas jusqu'à 9h55
M. CHAUSSET Gérard à M. DANJON Frédéric à compter de 12h50
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. DUPRAT Christophe jusqu'à 9h50
M. HERITIE Michel à M. LAGOFUN Gérard à compter de 13h00
M. OLIVIER Michel à M. GUICHARD Max à compter de 11h45
M. PIERRE Maurice à Mme CARTRON Françoise à compter de 11h40
M. PUJOL Patrick à M. GUICHEBAROU Jean-Claude
M. ROSSIGNOL Clément à Mme NOEL Marie-Claude à compter de 12h50
M. SAINTE-MARIE Michel à M. ANZIANI Alain
M. TOUZEAU Jean à Mme FAORO Michèle
M. SOUBABERE Pierre à M. TRIJOLET Thierry à compter de 10h30
Mme TERRAZA Brigitte à Mme DE FRANCOIS Béatrice à compter de 12h15
M. BOUSQUET Ludovic à Mme DELATTRE Nathalie à compter de 12h
Mme CAZALET Anne-Marie à M. CAZENAVE Charles
M. DAVID Yohan à M. DAVID Jean-Louis

Mlle DELTIPLE Nathalie à M. MOULINIER Maxime
Mme DESSERTINE Laurence à M. DUCHENE Michel à compter de 12h
M. EGRON Jean-François à Mme LIMOUZIN Michèle à compter de 12h30
Mme EL KHADIR Samira à M. BENOIT Jean-Jacques à compter de 12h35
M. GUICHOUX Jacques à Mme BALLOT Chantal
M. JOANDET Franck à M. HURMIC Pierre à compter de 11h55
M. JOUBERT Jacques à Mme CHAVIGNER Michèle
M. LOTHAIRE Pierre à M. MOGA Alain
M. PAILLART Vincent à M. AMBRY Stéphane
Mme PIAZZA Arielle à Mme BREZILLON Anne à compter de 10h50
M. POIGNONEC Michel à M. QUANCARD Denis
M. QUERON Robert à M. LABARDIN Michel
M. REIFFERS Josy à M. ROBERT Fabien à compter de 11h
M. SOLARI Joël à M. RAYNAL Franck

EXCUSES :

M. ASSERAY Bruno

ABSENT :

M. MAURRAS Franck

LA SEANCE EST OUVERTE

Marchés publics - Convention constitutive d'un groupement de commandes de terminaux et accessoires à la norme TETRA - Autorisation

Madame ISTE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Les services de la CUB se sont dotés en 2003 d'un réseau de radiocommunications à la norme TETRA.

Il s'agit d'un réseau numérique privé, à ressources partagées, qui autorise la création de plusieurs réseaux indépendants utilisant la même infrastructure.

Depuis novembre 2009, ce réseau est mis à disposition des communes de l'agglomération pour les besoins de leurs propres services.

Aujourd'hui, la Cub souhaite réaliser un groupement de commandes tel que prévu aux articles 7 et 8 du Code de Marchés Publics, pour l'acquisition de terminaux et accessoires à la norme TETRA avec certaines communes, utilisant déjà le réseau radio ou qui envisagent de l'utiliser. L'un des objectifs de ce groupement de commandes est d'obtenir des tarifs adaptés à la volumétrie d'achat escomptée et inférieurs à ceux obtenus dans le cas de procédures de commande publique dissociées, notamment pour les membres dont les volumes d'acquisition seraient faibles.

A cette fin, une convention constitutive a été établie par les services de la Cub et ceux des différentes mairies souhaitant devenir membres de ce groupement. Il s'agit des communes d'Ambarès et Lagrave, Bordeaux, Eysines, Le Haillan, Mérignac, Parempuyre, Pessac et Saint-Aubin-de-Médoc.

Dans cette convention, la Cub est désignée coordonnateur du groupement.

Le coordonnateur recense les besoins de l'ensemble des membres du groupement de commandes, en vue de la passation des marchés publics. Il assiste, si nécessaire, les membres du groupement dans la définition de leurs besoins. Il gère l'intégralité de la procédure de passation du marché et procédera à la notification pour chacun des membres du groupement.

L'élaboration du cahier des charges du futur marché et l'analyse des offres se feront en étroite collaboration avec tous les membres du groupement.

La commission d'appel d'offres du groupement est celle du coordonnateur.

Chaque membre du groupement sera en charge de l'exécution du marché le concernant.

La convention, jointe en annexe, prévoit en particulier :

- L'exposé des raisons,
- Les membres du groupement d'achat,
- La nomination du coordonnateur et de la commission d'appel d'offres,
- Le rôle de chacun des membres du groupement,
- L'organisation de la procédure de commande publique et le suivi du groupement d'achat,
- La durée de la convention.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le Code des marchés Publics et notamment ses articles 7 et 8,

VU la convention constitutive jointe en annexe,

VU l'avis favorable de la Commission Administration Générale du 13/09/2013

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE pour organiser les relations entre la Cub et les communes dans le cadre d'un groupement de commandes, il est nécessaire de conclure une convention constitutive,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la convention constitutive jointe au présent rapport,

Article 2 : de déléguer compétence au Président pour contracter la convention constitutive avec les co-contractants.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 27 septembre 2013,

Pour expédition conforme,
par délégation,
la Vice-Présidente,

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE 18 OCTOBRE 2013</p> <p>PUBLIÉ LE : 18 OCTOBRE 2013</p>
--

Mme. MICHÈLE ISTE

CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES
« Groupement pour l'achat de terminaux et accessoires TETRA »

- Article 8 du Code des marchés publics -
Décret 2006-975 du 1 août 2006

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Communauté urbaine de Bordeaux, représentée par son président, Vincent FELTESSE, agissant en cette qualité en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du

La Ville d'Ambarès et Lagrave, représentée par son maire, Michel HERITIE, agissant en cette qualité en vertu de la délibération du Conseil Municipal du

La Ville de Bordeaux, représentée par son maire, Alain JUPPE, agissant en cette qualité en vertu de la délibération du Conseil Municipal du

La Ville d'Eysines, représentée par son maire, Christine BOST, agissant en cette qualité en vertu de la délibération du Conseil Municipal du

La Ville du Haillan, représentée par son maire, Bernard LABISTE, agissant en cette qualité en vertu de la délibération du Conseil Municipal du

La Ville de Mérignac, représentée par son maire, Michel SAINTE-MARIE, agissant en cette qualité en vertu de la délibération du Conseil Municipal du

La Ville de Parempuyre, représentée par son maire, Béatrice DE FRANCOIS, agissant en cette qualité en vertu de la délibération du Conseil Municipal du

La Ville de Pessac, représentée par son maire, Jean-Jacques BENOÎT, agissant en cette qualité en vertu de la délibération du Conseil Municipal du

La Ville de Saint-Aubin-de-Médoc, représentée par son maire, Christophe DUPRAT, agissant en cette qualité en vertu de la délibération du Conseil Municipal du

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : DENOMINATION ET OBJET DE LA CONVENTION

1.1 Dénomination

Le présent groupement de commandes est dénommé : Groupement pour l'achat de terminaux et accessoires TETRA.

1.2 Objet

Il est constitué entre les membres signataires désignés à l'article 2 de la présente convention un groupement de commandes, conformément à l'article 8 du Code des marchés publics, dont l'objet est l'acquisition de terminaux radio à la norme TETRA et de leurs accessoires.

Les marchés publics destinés à la mise en œuvre des prestations objet de la présente convention sont désignés dans la présente convention comme les « marchés publics ».

La signature de la présente convention emporte adhésion de chaque membre désigné ci-après au groupement de commandes.

Cette adhésion doit faire l'objet d'une autorisation préalable des assemblées délibérantes de chacun des membres du groupement.

Les délibérations des assemblées délibérantes sont notifiées au coordonnateur.

Il appartient au coordonnateur de transmettre au représentant de l'Etat la convention constitutive dûment signée par chaque membre et ensuite de la notifier à chaque membre.

ARTICLE 2 : CONSTITUTION

Les membres du groupement de commandes visé à l'article 1er de la présente convention constitutive sont : la Communauté urbaine de Bordeaux, la ville d'Ambarès et Lagrave, la ville de Bordeaux, la ville d'Eysines, la ville du Haillan, la ville de Mérignac, la ville de Parempuyre, la ville de Pessac et la ville de Saint-Aubin-de-Médoc.

désignés ci-dessus, "adhérents".

ARTICLE 3 : COORDONNATEUR DU GROUPEMENT

Les parties conviennent de désigner :

La Communauté urbaine de Bordeaux, dont le siège est Esplanade Charles de Gaulle 33076 BORDEAUX Cedex, comme coordonnateur du groupement de commandes prévu à l'article 1er de la présente convention, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur. A ce titre elle sera chargée d'exercer les missions prévues par l'article 4 de la présente convention.

ARTICLE 4 : MISSIONS DU COORDONNATEUR

Pour la réalisation de l'objet du groupement, le coordonnateur est chargé des missions suivantes :

4.1 Recueil des besoins

Le coordonnateur recense les besoins de l'ensemble des membres du groupement de commandes, en vue de la passation des marchés publics. Il assiste, si nécessaire, les membres du groupement dans la définition de leurs besoins.

4.2 Organisation des opérations de sélection des cocontractants

Le coordonnateur est chargé, conformément à l'article 8-II du Code des marchés publics, de procéder, dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables, et en particulier des dispositions du Code des marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs cocontractants, nécessaires à la réalisation de l'objet du groupement défini à l'article 1er de la présente convention.

Cette mission implique notamment, sans que cette liste ne soit exhaustive, que le coordonnateur :

- définit, dans le respect des règles du Code des marchés publics, la procédure à mettre en œuvre,
- tient les membres du groupement informés du déroulement de la procédure,
- procède à la mise en œuvre de la procédure, depuis la publication des éventuels avis de pré information et avis d'appel public à la concurrence jusqu'au choix des attributaires, (ce qui inclut notamment la rédaction des dossiers de consultation des entreprises, la convocation de la commission d'appel d'offres, l'analyse des candidatures et des offres, la rédaction des

rapports et procès verbaux des différentes commissions d'appel d'offres, l'information des candidats évincés, l'information des candidats retenus, l'information des établissements membres du groupement des candidats retenus, etc.),

- procède aux opérations de notification du marché et transmette ensuite à chaque membre son exemplaire du marché,
- réponde, le cas échéant, des éventuels contentieux liés à la procédure de passation.

4.3 Exécution des marchés publics

Chaque membre du groupement s'engage à assurer la bonne exécution de son marché.

Les membres du groupement ne s'engagent à aucun minimum de commande.

Chaque membre du groupement s'engage à signaler au coordonnateur tout problème dans l'exécution du marché et à lui communiquer toutes les informations relatives aux litiges et contentieux formés au titre de l'exécution du marché.

4.4 Avenants aux marchés publics

Chaque membre du groupement s'engage à conclure les avenants à son marché.

ARTICLE 5 : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

5.1 Composition

La commission d'appel d'offres du groupement est celle du coordonnateur.

5.2 Attributions

Le(s) titulaire(s) du marché est(sont) choisi(s) par la commission d'appel d'offres du coordonnateur.

ARTICLE 6 : MISSIONS DES MEMBRES

Les membres désignés à l'article 2 de la présente convention sont chargés de définir leurs besoins et de les communiquer au coordonnateur, dans des conditions de délais fixées par le coordonnateur et permettant l'accomplissement des formalités nécessaires à la conclusion des marchés publics. Le coordonnateur peut solliciter des membres toute précision utile dans ce cadre.

Les membres participent à l'analyse technique des offres, après ouverture des plis, pour proposer un rapport collégial et consensuel, d'aide à la décision, à la Commission d'appel d'offres du coordonnateur. Cette commission technique sera constituée d'un représentant au moins, compétent en la matière, pour chacun des établissements membres. Elle sera chargée des tâches matérielles et préparatoires, préalables à la commission d'appel d'offres.

Les membres informent régulièrement le coordonnateur, et au minimum chaque année, de l'évolution et des perspectives d'évolution de leurs besoins. À cet effet, un comité de coordination et de suivi réunissant des représentants des membres du groupement de commandes se réunira sur convocation du coordonnateur au minimum une fois par an.

ARTICLE 7 : COMITE ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE DE COORDINATION ET DE SUIVI

7.1 Composition et modalités de fonctionnement

Le comité de coordination et de suivi est composé d'un représentant de chaque membre. Le Comité sera présidé par le représentant du coordonnateur. Le comité se réunit au moins une fois par an et au moins une fois avant le lancement de la procédure de passation des marchés publics et une fois après analyse des offres déposées dans le cadre des mêmes procédures et avant le choix du ou des cocontractants. Le comité peut également se réunir sur demande écrite du représentant du

coordonnateur, adressée à chacun des membres du groupement et également à la demande de la majorité de ses membres.

Les convocations sont adressées par le représentant du coordonnateur et accompagnées d'un ordre du jour, et de tout document que le représentant du coordonnateur juge utile de joindre.

Le représentant du coordonnateur organise et dirige les séances. Il peut désigner un autre représentant à cet effet, pour le substituer temporairement ou en permanence dans ses fonctions. Il peut reprendre ses fonctions à tout moment après les avoir déléguées.

Le comité se réunit sans quorum. Un représentant absent peut toutefois donner mandat à un autre représentant pour le représenter. Un représentant ne peut donner et recevoir qu'un seul mandat.

Les représentants sont tenus à une obligation de confidentialité vis-à-vis de toutes les informations relatives aux marchés publics, spécialement durant le déroulement des procédures de publicité et de mise en concurrence.

7.2 Rôle du comité de coordination et de suivi

Le comité de coordination et de suivi a pour mission de permettre aux membres du groupement de suivre la passation et l'exécution des marchés publics, et de prévoir les conditions éventuelles d'évolution de ces marchés.

Les membres du groupement y font part de leurs observations et de l'ensemble de leurs demandes au coordonnateur dans ce cadre.

Le comité instruit toute question qui lui est soumise par le représentant du coordonnateur ou l'un des représentants des membres, notamment les avenants éventuels à la présente convention.

Il peut délibérer notamment sur les questions suivantes :

- choix du type de marché public, choix de la procédure de passation appliquée,
- choix de l'allotissement,
- participation à la rédaction des cahiers des clauses techniques,
- participation à la définition des critères de choix,
- répartition des différentes analyses,
- participation à la rédaction des documents d'analyse,
- modification des marchés publics par avenant,
- résiliation des marchés publics.

Cette liste n'est pas exhaustive.

ARTICLE 8 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Les missions du coordonnateur ne donnent pas lieu à rémunération.

ARTICLE 9 : DUREE

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les parties jusqu'à l'expiration des marchés publics conclus.

ARTICLE 10 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant, approuvé par l'ensemble des membres du groupement.

Fait en neuf (9) exemplaires.
A Bordeaux, le

Pour la Communauté urbaine de Bordeaux,
Le président,
Vincent FELTESSE,

Pour la Ville d'Ambarès et Lagrave,
Le Maire,
Michel HERITIE,

Pour la Ville de Bordeaux,
Le Maire,
Alain JUPPE,

Pour la Ville d'Eysines,
Le Maire,
Christine BOST,

Pour la Ville du Haillan,
Le Maire,
Bernard LABISTE,

Pour la Ville de Mérignac,
Le Maire,
Michel SAINTE-MARIE,

Pour la Ville de Parempuyre,
Le Maire,
Béatrice DE FRANCOIS,

Pour la Ville de Pessac,
Le Maire,
Jean-Jacques BENOÎT,

Pour la Ville de Saint-Aubin-de-Médoc,
Le Maire,
Christophe DUPRAT,

D-2013/767

Etudes de faisabilité et de programmation pour la construction et/ou la réhabilitation de bâtiments publics de la Ville de Bordeaux. Signature des accords-cadres.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Afin de réaliser des études de faisabilité et de programmation pour la construction et/ou la réhabilitation de bâtiments publics, la Direction de la Concurrence et de la Commande Publique a lancé un accord-cadre sous forme d'appel d'offres ouvert afin de retenir au maximum cinq prestataires.

A l'issue de la procédure et au vu du rapport d'analyse des offres, la commission d'appel d'offres a retenu les offres des sociétés suivantes :

- Société BI & S
- Groupement Agence A2M / PREVENTION CONSULTANTS / AEC
- Société SAMOP SAS
- Groupement SERVICE PUBLIC 2000 / ALTEREA
- Groupement SETEC /SERIGE / BEHI / BALECO

A titre indicatif, l'estimation de la dépense annuelle est de 170 000 € HT

L'accord-cadre sera conclu sans montant minimum ni maximum, pour une durée de un an à compter de sa notification avec possibilité de le reconduire tacitement trois fois.

Pendant la durée de validité de celui-ci, les marchés publics conclus sur la base de cet accord seront attribués après remise en concurrence des prestataires. Cette remise en concurrence interviendra lors de la survenance du besoin.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire, à signer l'accord-cadre avec les sociétés précitées en application des articles 33, 40, 57 à 59 et 76 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubriques 020, article 2313.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2013/768**Chartreuse Saint-André. Aménagement d'un centre de loisirs. Avenant au marché de travaux. Autorisation**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'aménagement d'un centre de loisirs à la Chartreuse Saint-André, la Direction de la Concurrence et de la Commande Publique a lancé une procédure adaptée en Août 2013 sur la base d'un dossier de consultation élaboré par un maître d'œuvre privé, Madame Violaine TROLONGE, Architecte, pour un coût global de 94 655,30 € HT.

Dans le cadre de ces travaux, certains ajustements sont nécessaires en raison des aléas techniques rencontrés sur le chantier.

Lot n°3 – Serrurerie/Menuiseries bois
Marché 2013-297 - Entreprise T2B Aluminium

- les vitrages des portes fenêtres de la salle d'art plastique et des deux salles de temps calme doivent être équipés d'un survitrage sur la face extérieure pour répondre aux demandes du Bureau de contrôle

	Montant en €HT
Montant marché initial	33 490,00 €HT
Montant du présent avenant	2 002,44 €HT
Montant du nouveau marché	35 492,44 €HT

Le montant de ces ajustements porte le montant global de l'opération à **96 657,74 € HT**.

En conséquence, nous vous demandons Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire, après avis de la Commission d'Appel d'offres, à signer l'avenant au marché précité, en application de l'Article 20 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 422 – article 2313.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2013/769**Ecole des Beaux-Arts. Rénovation des menuiseries bois extérieures. Avenant au marché de travaux. Autorisation.**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° D-2012/568 du 22 octobre 2012 vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer le marché de travaux en faveur de l'entreprise Orméo pour le remplacement des menuiseries extérieures de l'Ecole des Beaux-Arts pour un montant de 256 544,42 € HT.

Sur un ensemble de 142 menuiseries, 3 éléments ont nécessité des adaptations liées à l'état réel des ouvrages :

- Remplacement à neuf des menuiseries n° 79 et 96, dimension 2330 x 1100 au lieu de la simple rénovation prévue initialement,
- Adaptation de la menuiserie 81 pour intégration d'une grille de rejet nécessaire à une climatisation.

Ces prestations ont été compensées partiellement en moins value par les postes de rénovations et peinture initialement prévus.

Le marché de travaux concerné par ces modifications doit être modifié en conséquence:

Marché n°2012-455 –Menuiseries bois extérieures

	Montant en € HT
Montant initial du marché	256 544,42
Montant du présent avenant	1 072,21
Nouveau montant du marché	257 616,63

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant au marché précité en application de l'Art.20 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget en cours, rubrique 321, article 2313.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2013/770

Maintenance des équipements informatiques et gestion des changements pour les écoles primaires de la Ville de Bordeaux. Avenant n°1 au marché 2012-435. Autorisation

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le développement du numérique à l'école est un axe majeur de l'agenda Bordeaux Cité Digitale. A ce jour, les 98 écoles primaires sont déjà dotées de 1400 postes de travail informatiques, 210 imprimantes, 51 serveurs et plus de 341 tableaux numériques interactifs connectés au haut débit.

Ainsi, ce sont plus de 600 enseignants et 15000 élèves qui utilisent ces environnements informatiques pour des usages de gestion par les Directeurs, ou pédagogiques depuis les postes installés dans les classes et les salles informatiques.

La Direction Générale des Systèmes d'Information et de l'Innovation Numérique (DGINSI) assure l'assistance, le maintien en conditions opérationnelles et les évolutions des configurations informatiques des écoles primaires de la Ville de Bordeaux et du Lycée horticole au Haillan.

Dans le cadre du marché n°2012-435, conclu suite à un appel d'offres en 2012, la maintenance de l'ensemble de ces postes de travail et périphériques ainsi que la gestion des opérations de changement (ajout de poste, remplacement de matériel, déménagement...) ont été confiées à la société SPIE Infoservices.

Ce marché inclut actuellement la maintenance d'une partie du parc des tableaux numériques et leurs périphériques (5 sur 341) installés au sein des écoles de la Ville de Bordeaux.

Compte tenu de la criticité des équipements en place, la DGINSI souhaite aujourd'hui étendre la maintenance à la totalité du parc des tableaux numériques de la Ville mais aussi réduire les délais d'intervention sur les équipements du lycée horticole de Bordeaux qui a ouvert une nouvelle section de Brevet de Technicien Supérieur au sein de son établissement.

Ces évolutions entraînent de facto une augmentation des coûts de la maintenance.

D'une part et corrélativement à l'augmentation du nombre de TNI et périphériques à maintenir, le coût de la maintenance est augmenté d'un montant estimé à 36.662 € TTC.

D'autre part, l'extension des niveaux de services sur les matériels du Lycée horticole engendre une augmentation de 3.120€ TTC annuel.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant qui vous est présenté.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2013/771**Ecole élémentaire Henri IV. Restructuration partielle.
Avenants aux marchés de travaux. Autorisation**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la restructuration partielle de l'Ecole élémentaire Henri IV, la Direction de la Concurrence et de la Commande Publique a lancé une procédure adaptée en septembre 2011 sur la base d'un dossier de consultation élaboré par un maître d'œuvre privé, Monsieur Luc MOURET, Architecte.

Par délibérations n° D-2011/528 du 26 septembre 2011 et D-2011/763 du 19 décembre 2011, vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux pour un montant de 1 600 728,46 € HT.

En juin 2012, la société CASTÉRA, titulaire des Lots n°2 – Couverture/charpente et n°9 Plomberie/Chauffage/Ventilation, a été placée en liquidation judiciaire. Un arrêt de chantier a dû être prononcé pour permettre la relance de ces lots indispensables à la poursuite de l'opération.

Par délibération n° D-2012-720 du 17 décembre 2012, un premier avenant aux marchés de travaux a été validé pour prolonger les délais et attribuer les lots 2 et 9 portant ainsi le montant des travaux à 1 642 047,45 € HT.

En cours de chantier, des modifications ont dû être apportées suites à des difficultés rencontrées sur le bâtiment existant.

Les marchés de travaux concernés par ces modifications doivent être modifiés en conséquence :

Lot 01 – Gros oeuvre**Marché n° M110353 – Entreprise DOUSSEAU**

- La fondation du préau extérieur doit être modifiée pour des raisons structurelles et pour répondre aux demandes du Bureau de contrôle

	Montant en € HT
Montant de base	163 209,80
Montant Avenant n° 1	9 286,59
Montant du présent avenant	2 469,10
Nouveau montant marché	174 965,49

Lot 01bis – Pierre de taille**Marché n° M110354 – Entreprise DOUSSEAU**

- Renforcement du mur et remplissage du conduit non prévu dans les prestations initiales

	Montant en € HT
Montant de base	65 564,30
Montant du présent avenant	4 118,00

Nouveau montant marché	69 682,30
-------------------------------	------------------

Lot 02 – Charpente/Couverture**Marché n° 2012-458 – Entreprise GALLEGO**

- Pose d'un film pare-pluie de 222 m², côté rue de la Miséricorde
- Adaptation de travaux divers de couverture et de zinguerie

	Montant en € HT
Montant de base	87 793.29
Montant du présent avenant	1 071,02
Nouveau montant marché	88 864,31

Lot 03 – Menuiseries extérieures**Marché n° M110356 – Entreprise RICHARD**

- Modification de certains éléments sur menuiseries non remplacées
- Pose de butées de portes

	Montant en € HT
Montant de base	202 365,00
Montant Avenant n° 1	4 078,00
Montant du présent avenant	- 7 770,00
Nouveau montant marché	198 673,00

Lot 05 – Menuiseries intérieures**Marché n° M110358 – Entreprise RICHARD**

- Demandes formulées par le Bureau de contrôle :
 - Pose de menuiseries intérieures formulées par le Bureau de contrôle
 - Remplacement de la porte du local à ordures par une porte coupe feu 1/2h
 - Modification d'une gaine rendue accessible pour la maintenance
 - Adaptations diverses en moins-value

	Montant en € HT
Montant de base	70 833,00
Montant Avenant n° 1	1 676,00
Montant du présent avenant	2 363,00
Nouveau montant marché	74 872,00

Lot 06 – Plâtrerie**Marché n° M110359 – Entreprise SMDCM**

- Encoffrement de canalisations, du conduit de fumée de la chaufferie ainsi que de la structure d'une passerelle métallique reliant les deux corps de bâtiment à la demande du Bureau de contrôle

	Montant en € HT
Montant de base	175 929,54
Montant Avenant n° 1	- 2 681,20
Montant du présent avenant	8 980,77
Nouveau montant marché	182 229,11

Lot 07 – Peinture – Revêtements muraux.
Marché n° M110360 – Entreprise SOPREA

- Modification de certaines prestations de plâtrerie entraînant des adaptations sur ce lot

	Montant en € HT
Montant de base	52 180,24
Montant Avenant n° 1	5 886,40
Montant du présent avenant	687,67
Nouveau montant marché	58 754,31

Lot 08 – Revêtement de sol
Marché n°M110361 – Entreprise PLAMURSOL

- Demande formulée par le Bureau de contrôle, pose au sol d'une bande podotactile
- Mise en œuvre de faïence complémentaire
- Conservation de certains sols à l'étage avant la pose du complexe isolant

	Montant en € HT
Montant de base	121 913,25
Montant Avenant n° 1	- 677,50
Montant du présent avenant	- 3 251,17
Nouveau montant marché	117 984,58

Lot 09 – Plomberie/Chauffage/Ventilation
Marché n°2012-459 – Entreprise IDEX ENERGIES

Des prestations doivent être modifiées pour répondre à diverses demandes de la direction de l'Education et prendre en compte certaines modifications du réseau de chauffage commun avec la maternelle, impacté par les travaux.

- Ajout d'une alimentation et évacuation d'eau pour un lave linge
- Mise en place d'attentes pour l'évacuation des eaux usées et alimentation eau froide du futur logement.
- Ajout d'un lave-mains

	Montant en € HT
Montant de base	346 188,79

Montant du présent avenant	2 838,00
Nouveau montant marché	349 026,79

Lot 10 – Electricité**Marché n° M110363 – Entreprise INEO**

- Adaptation d'appareillages (prises, interrupteurs, blocs issues de secours et bouton poussoir d'interphone)
- Remplacement d'une rocade téléphonique
- Mise en conformité de l'éclairage dans la salle polyvalente

	Montant en € HT
Montant de base	222 608,57
Montant Avenant n° 1	- 6 041,55
Montant du présent avenant	4 956,58
Nouveau montant marché	221 523,60

Ces prestations complémentaires portent le montant global des travaux à **1 671 955,99 € HT.**

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire, après avis de la Commission d'Appel d'Offres, à signer les avenants précités correspondants aux marchés en application de l'Art. 20 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, fonction 213 – compte 2313

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2013/772

Achat de produits chimiques et accessoires destinés au service de l'Hygiène de la Mairie de Bordeaux. Signature des marchés.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'acquisition de produits chimiques et accessoires destinés au service de l'Hygiène de la Mairie de Bordeaux, la Direction de la Concurrence et de la Commande Publique a lancé un appel d'offres ouvert.

A l'issue de cette procédure, et au vu du rapport d'analyse technique, la commission d'appel d'offres a classé en premier les offres des sociétés suivantes :

Lot n° 1 : Produits et accessoires rodenticides à usage professionnel et produits, matériels et accessoires anti pigeons.

A titre indicatif la dépense moyenne annuelle est de 10 000 euros H.T.

Société EDIALUX.

Lot n° 2 : Appâts et accessoires rodenticides destinés à la distribution du grand public.

A titre indicatif la dépense moyenne annuelle est de 20 000 euros H.T.

Société AEDES.

Lot n° 3 : Produits Insecticides/ biocide antiparasitaire et accessoires.

A titre indicatif la dépense moyenne annuelle est de 25 000 euros H.T.

Société EDIALUX.

Ces marchés à bons de commande, sans montant minimum ni maximum seront conclus pour une durée de un an à compter du 15 janvier 2014 avec possibilité de les reconduire tacitement trois fois selon les dispositions de l'article 77.1 du Code des Marchés Publics.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés avec les sociétés précitées, en application des articles 33, 40, 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, sous-fonction 12, article 60628.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2013/773

Collecte et traitement des encombrants et des dépôts sauvages. Signature du marché.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la collecte, l'élimination des encombrants et des dépôts sauvages présents sur les voies publiques ou privées situées sur le territoire communal de la Ville de Bordeaux, la Direction la Direction de la Concurrence et de la Commande Publique a lancé un appel d'offres ouvert sur la base d'un dossier de consultation élaboré par la Direction de la Proximité Territoriale.

A l'issue de cette procédure, et au vu du rapport d'analyse technique, la commission d'appel d'offres a classé en premier l'offre de la société SITA Sud-Ouest.

En application de l'article 14 du Code des Marchés Publics, l'entreprise propose 94 heures / an pour l'insertion professionnelle, dans le cadre de l'exécution de son marché.

Ce marché à bons de commande, sans montant minimum ni maximum sera conclu pour une durée de un an à compter de sa notification avec possibilité de le reconduire tacitement trois fois selon les dispositions de l'article 77.1 du Code des Marchés Publics.

L'estimation de la dépense annuelle se situe entre 250 000 €HT et 300 000 €TTC.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec la société précitée, en application des articles 33, 40, 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, sous-fonction 91, article 611.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2013/774

Acquisition de fournitures de bureau pour l'ensemble des services et établissements de la Ville et du CCAS de Bordeaux. Signature des marchés.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'acquisition de fournitures de bureau nécessaires à l'ensemble des services et établissements de la Ville de Bordeaux et du CCAS de Bordeaux, la Direction de la Concurrence et de la Commande Publique a lancé un appel d'offres ouvert.

A l'issue de cette procédure, et au vu du rapport d'analyse technique, la commission d'appel d'offres a classé en premier les offres des sociétés suivantes :

Lot n° 1 : Fournitures de bureau générales.

A titre indicatif la dépense moyenne annuelle est de 110 000 € H.T pour la Mairie de Bordeaux et de 14 000€HT pour le CCAS.

Société FIDUCIAL.

Lot n° 2 : Fournitures et personnalisation de tampons.

Marché réservé à des entreprises adaptées ou CAT en application de l'article 15 du code des marchés publics.

A titre indicatif la dépense moyenne annuelle est de 11 000 € H.T pour la Mairie de Bordeaux et de 800 € HT pour le CCAS.

Société CVSI EA.

Ces marchés à bons de commande, sans montant minimum ni maximum seront conclus pour une durée de un an à compter du 1er janvier 2014 avec possibilité de les reconduire tacitement trois fois selon les dispositions de l'article 77.1 du Code des Marchés Publics.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés avec les sociétés précitées, en application des articles 33, 40, 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 020, article 60636.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2013/775

Prestations de gardiennage et de sécurité de biens et de personnes à destination des différents services de la Mairie de Bordeaux. Signature du marché.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Afin d'assurer le gardiennage et la sécurité des personnes et des biens pour le compte de différents services de la Ville de Bordeaux, la Direction de la Concurrence et de la Commande Publique a lancé un appel d'offres ouvert.

A l'issue de cette procédure, et au vu du rapport d'analyse technique, la commission d'appel d'offres a classé en premier l'offre de la société CITY GUARD.

Ce marché à bons de commande, sans montant minimum ni maximum sera conclu pour une durée de un an à compter du 8 février 2014 avec possibilité de le reconduire tacitement trois fois selon les dispositions de l'article 77.1 du Code des Marchés Publics.
L'estimation de la dépense annuelle est de 510 000 €TTC.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec la société précitée, en application des articles 33, 40, 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 020, article 6282.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2013/776

**Hôtel de Ville de Bordeaux. Création d'un local onduleur et mise en place d'un escalier d'accès au premier étage.
Signature des marchés**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la création d'un local onduleur à l'Hôtel de Ville, la Direction de la Concurrence et de la Commande Publique a lancé une procédure adaptée sur la base d'un cahier des charges élaboré par la Direction des Constructions Publiques.

Les travaux sont divisés en deux tranches définies comme suit:

Tranche ferme: aménagement du local et mise en place d'un onduleur redondant et les armoires.

Tranche conditionnelle: Mise en place de deux onduleurs supplémentaires

A l'issue de cette procédure, et au vu du rapport d'analyse technique, les offres des sociétés suivantes ont été classées en premier :

Lot n° 1 : Aménagement intérieur.

Société BLR pour un montant de 43 533 € HT (tranche ferme).

Lot n° 2 : Electricité, CVC.

Société CEGELEC pour un montant total de 184 936,88 € HT (tranche ferme + tranche conditionnelle)

Montant tranche ferme : 108 740,18 HT

Montant tranche conditionnelle : 76 196,70 HT

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés avec les sociétés précitées en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 020, article 2313.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2013/777

Location de mini-chargeuses et de chargeuses-pelleteuses avec pièces détachées et prestations de réparations associées. Signature des marchés

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Afin de pouvoir louer et réparer des mini-chargeuses et chargeuses-pelleteuses, la Direction de la Concurrence et de la Commande Publique a lancé un appel d'offres ouvert sur la base d'un cahier des charges élaboré par la Direction des Parcs, des Jardins et des Rives.

A l'issue de cette procédure, et au vu du rapport d'analyse technique, la commission d'appel d'offres a classé en premier les offres des sociétés suivantes :

Lot n° 1 : Location de mini-chargeuse articulé central 4x4 de poids opérationnel 3t sur 48 mois (4 000 heures).

L'estimation des commandes annuelles est estimée à 20 400 € HT.

Société AGRI 33.

Lot n° 2 : Location de chargeuse pelleteuse 4x4x4 de poids opérationnel 9t sur 48 mois (4 000 heures).

L'estimation des commandes annuelles est estimée à 30 000 € HT.

Société AGRI 33.

Ces marchés à bons de commande, sans montant minimum ni maximum seront conclus pour une durée de quatre ans à compter de leur notification selon les dispositions de l'article 77.1 du Code des Marchés Publics.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés avec les sociétés précitées, en application des articles 33, 40, 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 020, article 2158.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2013/778

Mission de coordination sécurité et protection de la santé concernant des opérations de constructions et d'aménagements sur les bâtiments et les espaces extérieurs municipaux. Signature des marchés.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions de la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 et des textes pris pour son application, la présente consultation porte sur la réalisation d'une mission de coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé des Travailleurs (SPS), pour les phases de conception et de réalisation, relative à des opérations de Catégories II et III , au sens de l'article R. 4532-1 du Code du Travail.

Afin de sélectionner des candidats pour la réalisation de ces prestations, la Direction de la Concurrence et de la Commande Publique a lancé un appel d'offres ouvert sur la base d'un cahier des charges élaboré par la Direction des Constructions Publiques.

A l'issue de cette procédure, et au vu du rapport d'analyse technique, la commission d'appel d'offres a classé en premier les offres des sociétés suivantes :

Lot n° 1 : Filières sport/vie sociale/vie associative et culture.
Société ELYFEC SPS.

Lot n° 2 : Filières éducation/administration générale tertiaire et espaces extérieurs.
Société QUALICONSULT SECURITE.

L'estimation des commandes annuelles sur l'ensemble des lots est estimée à 90 000 € HT.

Ces marchés à bons de commande, sans montant minimum ni maximum seront conclus pour une durée de un an à compter de leur notification jusqu'au 31 décembre 2014 avec possibilité de les reconduire tacitement trois fois selon les dispositions de l'article 77.1 du Code des Marchés Publics.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés avec les sociétés précitées, en application des articles 33, 40, 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 020, article 6288.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D-2013/779

Fourniture de scooters destinés au ramassage des déjections canines ainsi que les pièces détachées, accessoires et prestations de réparation associées. Signature du marché

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique de propreté et afin d'accentuer la lutte contre les déjections canines, la Ville de Bordeaux souhaite faire l'acquisition de scooters à moteur thermique d'au moins 125 cm³ de cylindrée destinés au ramassage des déjections canines.

C'est pourquoi, la Direction de la Concurrence et de la Commande Publique a lancé un appel d'offres ouvert sur la base d'un dossier de consultation élaboré par la Direction de la Proximité Territoriale.

A l'issue de cette procédure, et au vu du raport d'analyse technique, la commission d'appel d'offres a classé en premier l' offre de la société SAVIMAT.

Ce marché à bons de commande, sans montant minimum ni maximum sera conclu pour une durée de un an à compter de sa notification avec possibilité de le reconduire tacitement trois fois selon les dispositions de l'article 77.1 du Code des Marchés Publics.
L'estimation de la dépense annuelle est de 16 000 €TTC.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec la société précitée, en application des articles 33, 40, 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 813, article 21571.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2013/780

Vérification périodiques et contrôles techniques des bâtiments. Signature du marché

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Afin d'effectuer les vérifications périodiques et contrôles techniques des installations électriques, des systèmes de sécurité incendie, des moyens de secours, des chaufferies, des installations gaz, des portes et portails automatiques, des ascenseurs et appareils de levage, la Direction de la Concurrence et de la Commande Publique a lancé un appel d'offres ouvert sur la base d'un dossier de consultation élaboré par la Direction des constructions publiques.

A l'issue de cette procédure, et au vu du rapport d'analyse technique, la commission d'appel d'offres a classé en premier l'offre de la société QUALICONSULT.

Ce marché à bons de commande, sans montant minimum ni maximum sera conclu pour une durée de un an à compter de sa notification jusqu'au 31/12/2014 avec possibilité de le reconduire tacitement trois fois selon les dispositions de l'article 77.1 du Code des Marchés Publics.

L'estimation de la dépense annuelle est de 118 000 € HT.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec la société précitée, en application des articles 33, 40, 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubriques 322, 321, 064, 311, 020, 033, 094, 213, 813, articles 2313, 6068, 6156, 61522.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. GAUTE. -

Monsieur le Maire, chers collègues, je vous propose comme d'habitude de regrouper ces délibérations.

A souligner la 764 qui concerne la signature des marchés pour l'aménagement de la place André Meunier. Enfin cette place va être réhabilitée.

La 765 concerne la signature d'un marché de sorte que la commande publique puisse voir que l'insertion sociale et professionnelle des personnes qui connaissent des difficultés d'accès au monde du travail soit encore plus dynamique.

Et enfin la 773 concerne la collecte et le traitement des encombrants.

Je rappellerai, Monsieur le Maire, mes chers collègues, que cette délibération devrait, vous l'avez rappelé tout à l'heure, concerner la CUB. Il s'agit d'une dépense de l'ordre de 300.000 euros.

M. LE MAIRE. -

M. RESPAUD, vous pouvez enfin pousser votre soupir de soulagement.

M. RESPAUD. -

Sur l'aménagement de la place André Meunier, une place qui est au cœur de Bordeaux sud, on peut se féliciter qu'elle soit enfin aménagée. C'est M. Chaban-Delmas qui m'avait dit : on va le faire, M. RESPAUD.

M. LE MAIRE. -

Félicitons-nous.

M. RESPAUD. -

J'espère, Monsieur le Maire, qu'avant que vous partiez la place sera commencée.

M. LE MAIRE. -

Pourquoi ? Vous prévoyez mon départ pour quelle date précise ? Vous avez une indication ? J'aimerais bien le savoir.

M. RESPAUD. -

Même si vous êtes élu à la Mairie de Bordeaux vous n'allez pas tarder à partir ailleurs.

M. LE MAIRE. -

Où ça ?

M. RESPAUD. -

Paris vous appelle ! Même si vous êtes élu, Paris vous appelle !

M. LE MAIRE. -

Vous ne me connaissez pas. Le chant des sirènes parisiennes, j'y résiste très très bien.

Non, non, ne prenez pas vos désirs pour des réalités. Vous n'êtes pas encore débarrassé de moi. Je vous rassure.

M. RESPAUD. -

En tout cas je serai là, j'espère, pour contrôler...

M. LE MAIRE. -

Vous êtes indéracinable, j'en suis sûr, dans une opposition inoxydable. A la même place.

M. RESPAUD. -

Non ! Certainement pas.

M. LE MAIRE. -

Est-ce qu'on peut redevenir sérieux ?

Est-ce qu'il y a des oppositions ou des abstentions sur les dossiers de M. GAUTE ?

Il n'y en a pas.